



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-053-2021-10

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2021-10-21-00013 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Charles-Borromée située 107?? avenue Normandie-Niémen au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis) (3 pages)

Page 3

IDF-2021-10-21-00012 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Yves-des-Quatre-Routes, ?? située 18 avenue Lénine à La Courneuve (Seine-Saint-Denis) (3 pages)

Page 7

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-10-21-00013

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'église
Saint-Charles-Borromée située 107
avenue Normandie-Niémen au Blanc-Mesnil
(Seine-Saint-Denis)



A R R Ê T É N °

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Charles-Borromée située 107 avenue Normandie-Niémen au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 mars 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Charles du Blanc-Mesnil présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par son caractère représentatif des nouvelles églises construites en brique et béton dans les années 1930, à l'aide d'une souscription, pour répondre aux besoins nés de la croissance démographique, que par l'esthétique épurée de son espace intérieur et de son décor tirant parti des nécessités d'économie, ainsi que par sa vocation mémorielle vis-à-vis de Mgr Charles Gibier et ses liens avec l'aéroport voisin du Bourget qui participe de son histoire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}-. Sont inscrites au titre des monuments historiques l'église Saint-Charles-Borromée en totalité, comprenant les quatre sculptures d'A.-M. Roux-Colas, et la parcelle sur laquelle elle se trouve, située 107 avenue Normandie-Niémen au Blanc-Mesnil (93150), sur la parcelle n°85 d'une contenance de 17 ares et 63 centiares, figurant au cadastre section AZ tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à l'association diocésaine de Saint-Denis, domiciliée 3 rue Condorcet à Pantin (93500), par donation de l'association diocésaine de Versailles du 22 juin 1973 sous condition suspensive réalisée le 28 mai 1974.

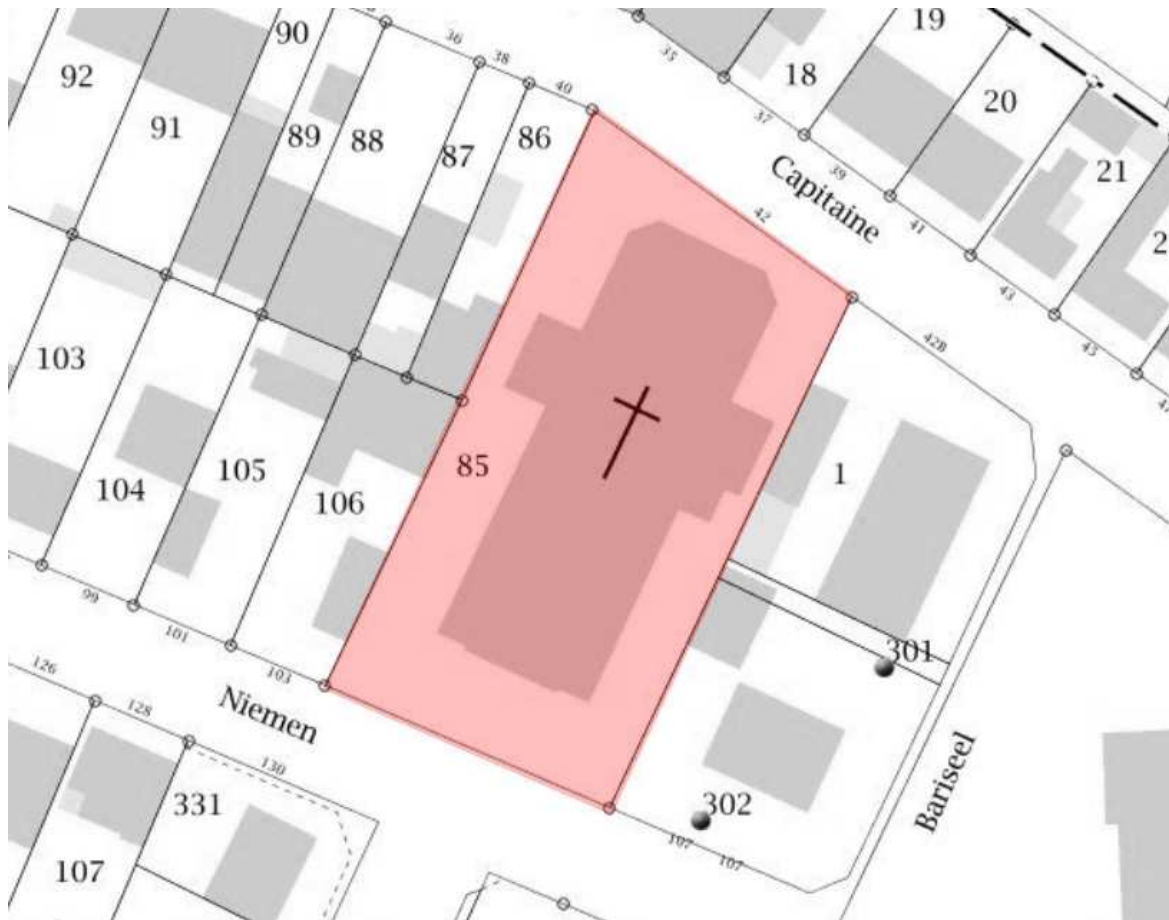
ARTICLE 3-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 21/10/2021
Le préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

ARRÊTÉ n°

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Charles-Borromée située 107 avenue Normandie-Niémen au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis)



Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-10-21-00012

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'église
Saint-Yves-des-Quatre-Routes,
située 18 avenue Lénine à La Courneuve
(Seine-Saint-Denis)



A R R Ê T É N°

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Yves-des-Quatre-Routes, située 18 avenue Lénine à La Courneuve (Seine-Saint-Denis)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 mars 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Yves de La Courneuve présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par son caractère représentatif des églises de banlieue en brique et béton initiées par les Chantiers du cardinal Verdier dans les années 1930, que par ses caractéristiques remarquables que sont notamment son espace intérieur très ouvert et unitaire ainsi que ses éléments de décor, ainsi que par son inscription dans un ensemble paroissial plus vaste, d'une rare ampleur permise par une importante donation privée, mais dont la qualité architecturale est d'un intérêt moindre,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}-. Sont inscrits au titre des monuments historiques l'église Saint-Yves-des-Quatre-Routes en totalité, comprenant la *Pietà* de Georges Serraz, ainsi que les façades et la toiture du presbytère qui lui est accolé, à l'exclusion de son extension réalisée en 1957, le tout étant situé 18 avenue Lénine à La Courneuve (93120), sur la parcelle n°245 d'une contenance de 26 ares et 20 centiares, figurant au cadastre section AV tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à l'association diocésaine de Saint-Denis, domiciliée 3 rue Condorcet à Pantin (93500), par apport partiel du 21 décembre 1987 sous condition suspensive réalisée le 25 juillet 1988.

ARTICLE 3-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

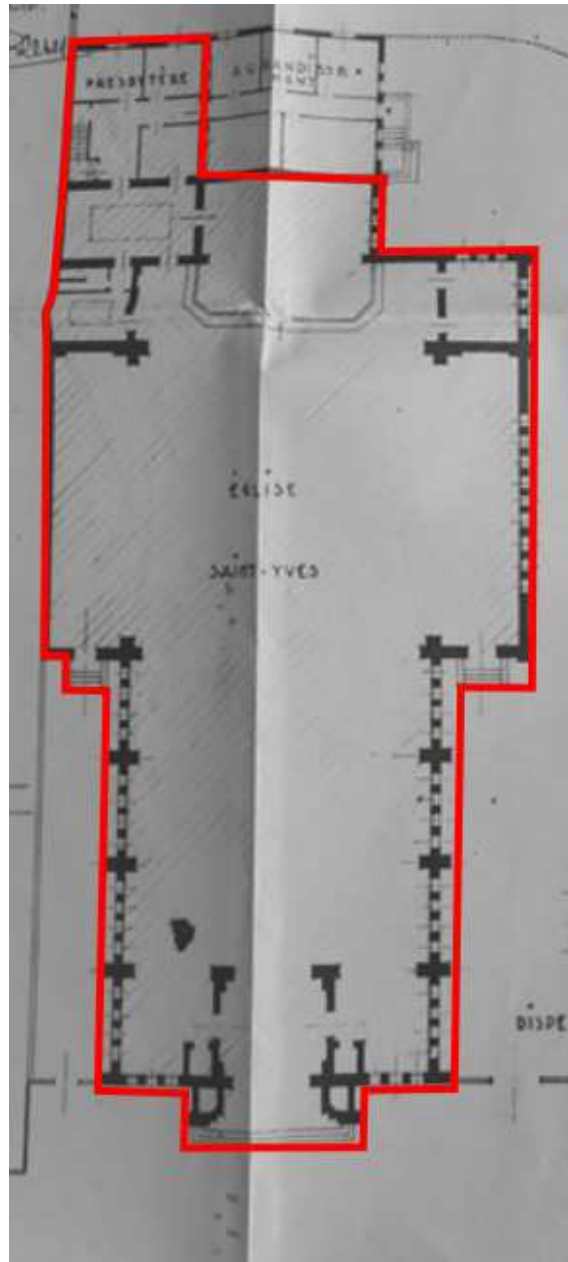
Fait à Paris, 21/10/2021
Le préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

ARRÊTÉ n°

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Yves-des-Quatre-Routes, située 18 avenue Lénine à La Courneuve (Seine-Saint-Denis)



Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr